République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
COMMUNE DE LAVERGNE

Procès-Verbal de la séance du lundi 14 septembre 2026

	Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES
Date de la convocation : 07/09/2026 **Date affichage : 07/09/2026** **Membres en exercice : 11** **Présents : 10** **Votants: 10**	**Présents :** Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Johan MAZIERO, Patrick BOY, Céline SER, Véronique INCHAUSTI, Aurore COUDERC, Chantal GUILHEM, Nicolas CRAY **Représentés:**
Quorum : 6	**Excusés:** Dimitri CAMEIRA **Absents:**
	Secrétaire de séance: Véronique INCHAUSTI

Ordre du jour :

1 / NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE CM DU 14 SEPTEMBRE 2026
2 / APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION du 29 JUILLET 2026
3 / BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION
4 / BUDGET EAU : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION
5 / BUDGET ANNEXE ECOBARRI DU POUCHOU : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION
6 / Délibération de la décision modificative n°3 - LAVERGNE 2026
7 / Délibération de la décision modificative n°4 - LAVERGNE 2026
8 / SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES
9 / RÉNOVATION DE L'ÉGLISE ST BLAISE TOITURE ET ÉLECTRICITÉ - OP 147
10 / TRAVAUX DE SECURISATION - OP 156
11 / CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUVALDOR – PROGRAMME VOIRIE 2026
12 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE CAUVALDOR

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

1 / NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - CM DU 14-09-2026 (N° DE_2026_74)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **NOMME** Madame INCHAUSTI Véronique secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

2 / APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 29-07-2026 (N° DE_2026_75)

Monsieur le Maire demande d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mercredi 29 juillet 2026.

Délibération : adoptée

3 / BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION (N° DE_2026_76)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et L. 2221-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu la délibération DE_2025_51 du 2 juillet 2025 portant transfert de la compétence assainissement au syndicat mixte Limargue et Ségala (SMLS) ;
Vu le CFU 2026 du budget assainissement établi par Madame Goyetche, comptable public de la commune ;

Considérant que le Syndicat Mixte Limargue et Ségala (SMLS) exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2026, et est seul compétent en la matière, entrainant par conséquent la dissolution de plein droit du budget assainissement de la commune de Lavergne,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le CFU du budget assainissement de l'exercice 2026, n'appelle aucune observation ni réserve.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CFU de dissolution du budget assainissement de l'exercice 2026 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4 / BUDGET EAU : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION (N° DE_2026_77)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et L. 2221-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu la délibération DE_2025_50 du 2 juillet 2025 portant transfert de la compétence optionnelle distribution d'eau potable au syndicat mixte Limargue et Ségala (SMLS) ;

Vu le CFU 2026 du budget eau établi par Madame Goyetche, comptable public de la commune ;

Considérant que le Syndicat Mixte Limargue et Ségala (SMLS) exerce la compétence optionnelle distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2026, et est seul compétent en la matière, entrainant par conséquent la dissolution de plein droit du budget eau de la commune de Lavergne,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le CFU du budget eau de l'exercice 2026, n'appelle aucune observation ni réserve.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CFU de dissolution du budget eau de l'exercice 2026 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5 / BUDGET ANNEXE ECOBARRI DU POUCHOU : APPROBATION DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DE DISSOLUTION (N° DE_2026_78)

Vu la délibération n° DE_2015_22 du 21 mai 2015 portant sur la création d'un budget annexe intitulé lotissement ECOBARRI du POUCHOU

Vu la délibération n° DE_2025_83 du 8 décembre 2025 portant dissolution du Budget Annexe ECOBARRI du POUCHOU

Vu le CFU 2026 du budget annexe ECOBARRI du POUCHOU établi par Madame Goyetche, comptable public de la commune ;

Considérant l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement communal ECOBARRI du POUCHOU et compte tenu de la vente de tous les lots.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le CFU du budget annexe ECOBARRI du POUCHOU de l'exercice 2026, n'appelle aucune observation ni réserve.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CFU de dissolution du budget annexe ECOBARRI du POUCHOU de l'exercice 2026 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

6 / Délibération de la décision modificative n°3 - LAVERGNE 2026 (N° DE_2026_79)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	1 223,20
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	1 223,20	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 223,20**	**1 223,20**
TOTAL		**1 223,20**	**1 223,20**

Délibération : adoptée

7 / Délibération de la décision modificative n°4 - LAVERGNE 2026 (N° DE_2026_80)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	-7 130,26
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	-7 130,26	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**-7 130,26**	**-7 130,26**
TOTAL		**-7 130,26**	**-7 130,26**

Délibération : adoptée

8 / SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES (N° DE_2026_81)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lavergne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lavergne contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300 € à la Protection civile**,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Délibération : adoptée

9 / RÉNOVATION DE L'ÉGLISE ST BLAISE - TOITURE ET ÉLECTRICITÉ - OP 147 (N° DE_2026_82)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (marchés de gré à gré) ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux urgents et indispensables de restauration sur l'église St Blaise ;
Monsieur le Maire rappelle l'opération votée au BP 2026, n° 147 – Rénovation de l'église, et rappelle la nécessité de restaurer la toiture et la mise en conformité de l'électricité.

Madame Véronique CANITROT, Adjointe au Maire, présente les devis nécessaire à la réalisation des travaux.
Le devis de l'entreprise GRIFFEL de M. Vincent RICHARD n° DEV00000565 du 01/09/2026 pour les travaux de réfection de la toiture, pour un montant en HT de 99 602.00 € + TVA 20% 19 920.40 € = 119 522.40 € TTC.
Le devis de l'entreprise AMI 2 ELEC n°2024104 du 24/08/2026 pour la mise en conformité de l'électricité, pour un montant en HT de 6 576.10 € + TVA 20% 1 315.22 € = 7 891.32 € TTC.
Le devis de M. CANILLO Christian n°319 du 03/09/2026 concernant la restauration et l'électrification du lustre, pour un montant 1 800.00 € (entreprise non assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GRIFFEL de M. Vincent RICHARD n° DEV00000565 du 01/09/2026

pour les travaux de réfection de la toiture, pour un montant en HT de 99 602.00 € + TVA 20% 19 920.40 € = **119 522.40 € TTC**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise AMI 2 ELEC n°2024104 du 24/08/2026 pour la mise en conformité de l'électricité, pour un montant en HT de 6 576.10 € + TVA 20% 1 315.22 € = **7 891.32 € TTC**

- **VALIDE** le devis de M. CANILLO Christian n°319 du 03/09/2026 concernant la restauration et l'électrification du lustre, pour un montant **1 800.00 €** (entreprise non assujetti à la TVA).

- **DIT** que les dépenses seront effectuées sur l'opération budgétaire de la commune n° 147 – Rénovation de l'église.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération : adoptée

10 / TRAVAUX DE SECURISATION - OP 156 (N° DE_2026_83)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers de la voirie communale, notamment à l'intersection de la route de Bio et de la route départementale, il est proposé l'acquisition et l'installation d'un miroir de sécurité routière en face du STOP de la route de Bio.
Cet équipement vise à améliorer la visibilité et à prévenir les risques de collision entre véhicules, piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire présente le devis nécessaire à l'achat du miroir de circulation. Le devis de l'entreprise ALEC COLLECTIVITÉS de NÉRAC n° DE001280 du 23/06/2026 pour l'achat d'un miroir de circulation routière, pour un montant en HT de 283.85 € + TVA 20% 56.77 € = 340.62 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ALEC COLLECTIVITÉS de NÉRAC n° DE001280 du 23/06/2026 pour l'achat d'un miroir de circulation routière, pour un montant en HT de 283.85 € + TVA 20% 56.77 € = **340.62 € TTC**

- **DIT** que les dépenses seront effectuées sur l'opération budgétaire de la commune n° 156 – Sécurité chemin de la Barte et autres sécurités routes

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération : adoptée

10 / CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUVALDOR - PROGRAMME VOIRIE 2026 (N° DE_2026_84)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes CAUVALDOR est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries rurales et urbaines présentant un intérêt communautaire.
La réalisation de ces travaux peut nécessiter, au préalable, l'installation ou la réfection de réseaux enterrés, notamment du réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune.
Afin de permettre une réalisation globale et coordonnée des travaux prévus dans le cadre du programme Voirie 2026, il est proposé de transférer à la Communauté de communes CAUVALDOR la **maîtrise d'ouvrage de l'opération suivante :**
Aménagement du réseau d'eaux pluviales situé Chemin de la Barte sur la commune de Lavergne.
La participation financière de la commune pour cette opération s'élève à **4 470,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de communes CAUVALDOR ;
- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **approuve** la participation financière communale d'un montant de **4 470,00 €** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibération : adoptée

11 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE CAUVALDOR (N° DE_2026_85)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.
Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 août 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;
Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;
Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;
Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;
Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;
Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;
Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 août 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération porte sur **l'approbation du rapport de la CLECT** et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- **CHARGE Monsieur le Maire de** transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Facture 2026 pour l'assainissement collectif : Pour rappel, la commune a transféré la compétence assainissement au SMLS (Syndicat Mixte Limargue et Ségala) le 1er janvier 2026. C'est donc au SMLS qu'il revient de facturer les habitants qui sont raccordés à l'assainissement collectif.

À ce jour, les dernières informations indiquent qu'il n'y aura *qu'une seule facture d'assainissement pour 2026* et qu'elle arrivera en décembre 2026 ou début 2027.

Par la suite, le « cycle » reprendra normalement, avec une facture pour l'abonnement au mois de juillet, puis celle des consommations ensuite.

Arrêt du réseau cuivre : La fermeture du réseau cuivre (téléphone fixe, ADSL...) va intervenir au plus tard le 31 mai 2028.

Fin de la séance à 20h35

Didier BES
Président de séance

Véronique INCHAUSTI
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAVERGNE 46 (LOT)